

REGLEMENT INTERIEUR

DU JUDO CLUB D'EYZIN-PINET

COMPOSITION DU BUREAU :

PRESIDENT : CALLAIT Pierre-Olivier
VICE-PRESIDENT : GUIRAUD Bénédicte
TRESORIERE : GAMET Muriel
VICE-TRESORIERE : DUCELLIER Karine
SECRETAIRE : THOMANN Yasmine
VICE-SECRETAIRE : BRAJON Pascal

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Ce règlement vise à définir les droits et obligations de chaque membre au travers des activités et de l'obligation du club. Dans cet esprit il est sujet à évolution au fur et à mesure du développement des activités et de la taille du club. Toute modification devra être approuvée en assemblée générale.

Le judo est par tradition une règle de vie et doit le rester. Pour cette raison, il est demandé à chaque judoka et à ses parents (pour les membres de moins de 18 ans) de respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : OBJETIF DU CLUB

Son rôle est défini dans les statuts.

ARTICLE 3 : COMITE DIRECTEUR

Son rôle et sa composition est définis par les statuts

ARTICLE 4 : CONDITION D'ADHESION AU CLUB

L'âge minimum d'adhésion est de 4 ans.

Pour être en conformité avec la réglementation en vigueur et pour des raisons d'assurance et de responsabilité qui pourrait être recherchées en cas d'accident, **chaque judoka doit être à jour de règlement d'adhésion et de certificat médical**, ce qui implique une inscription effective avant toute participation à un cours.

L'adhésion de chaque membre (ancien ou nouveau) devient effective dès la **fourniture d'un dossier d'inscription complet**.

Fiche de renseignement, licence FFJDA signé etc....

En l'absence du dossier complet au de la saison en cours, l'accès au tatami sera refusé par le professeur ou le responsable du club.

Pour les nouveaux licenciés, la possibilité d'effectuer deux séances d'essais gratuites est proposée avant une inscription définitive.

Pour effectuer les séances d'essais la fiche de renseignements et le règlement intérieur seront fournis et signés. A l'issue des deux séances d'essais, contact doit être pris avec le club soit pour finaliser le dossier d'inscription.

A partir de la catégorie Benjamins (10 /11ans), le passeport est obligatoire et payant pour tous les judokas qui participent aux compétitions officielles.

La fourniture d'un certificat médical d'absence de contre indication à la participation du judo ou autre activité du club datant de moins de 3 mois est obligatoire pour tous les licenciés.

Pour les licenciés qui participent aux compétitions officielles, le certificat médical doit être renseigné sur le passeport judo avec la mention **(apte à la pratique du judo en compétition)**.

ARTICLE 5 : TARIFS D'ADHESION AU CLUB

Les tarifs d'adhésion au club comprennent une cotisation et la licence FFJDA. Les montants de la cotisation et de la licence peuvent être révisables chaque saison.

L'adhésion au club est annuelle et réglée dans son intégralité au moment de l'inscription. Son règlement peut être fait en 1,2,3 fois selon les modalités prévues dans le dossier d'inscription.

Pour les inscriptions en cours de saison, tout trimestre commencé est dû.

La cotisation couvre la participation à l'intégralité des cours prévus pour une catégorie d'âge. Une participation partielle des cours ne peuvent donner lieu à une réduction de la cotisation.

En cas d'arrêt définitif de l'activité en cours de saison, la cotisation et la licence FFJDA ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE ET DE FONCTIONNEMENT

Tous les membres ainsi que les parents (pour les membres de moins de 18ans) doivent veiller à une fréquentation régulière et ponctuelle aux séances d'entraînements.

Les parents doivent avoir pris note que leur(s) enfant(s) ne pourra être maintenu dans les effectifs du club dès lors et aussi longtemps qu'il fera preuve d'intérêt pour la pratique du judo.

En cas d'absence prolongée supérieure à 15 jours, les judokas ou leurs parents sont tenus d'en informer le professeur ou un membre du comité directeur.

Il est demandé aux judokas et à leurs parents **de veiller particulièrement au respect des horaires des cours**, c'est à dire de prévoir d'arriver 5 à 10 minutes avant pour permettre le début effectif du cours à l'heure prévu.

Les contenus des séances sont déterminés par les professeurs et tout judoka et membre doit s'y conformer.

Le changement de cours (catégorie d'âge et /ou d'horaire) reste exceptionnel. La décision relève exclusivement du professeur en fonction des aptitudes physiques et techniques du judoka et des effectifs dans chacun des cours.

Les judokas du cours suivant sont tenus d'attendre dans les vestiaires et dans le calme. Avec l'autorisation du professeur, ils peuvent assister en silence à la fin du cours précédent si leur présence n'est pas un facteur de perturbation.

Il est interdit de fumer dans le dojo ainsi que dans les vestiaires.

Les cours de judo ne sont pas dispensés durant les différentes vacances scolaires. En cas d'aménagement particulier (semaines tronquées, ponts etc..), les professeurs informeront les élèves en temps opportun.

ARTICLE 7 : REGLES DE SECURITE ET D'HYGHIENE

Les judokas doivent se présenter au cours avec un kimono propre.

Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami.

Les judokas doivent avoir **les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.**

Les cheveux longs doivent être attachés (barrettes interdites).

Les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, percings....) et la consommation de bonbons, chewing-gums et toutes autres denrées sont interdits sur le tatami.

Les judokas doivent utiliser les vestiaires pour se changer.

Il est conseillé aux enfants de venir sans bijoux, ni montres, ni habillement de marque, ni autre objets de valeurs afin d'éviter les oublis et les vols dans les vestiaires.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU CLUB

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident d'un judoka (ou adhérent) qui participerait au cours sans être conformé aux conditions d'adhésion mentionnées à l'article 4.

La prise en charge des enfants ne se fait que dans le dojo et aux horaires d'entraînement prévus.

Les enfants ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation de professeur.

Les parents qui déposent leurs enfants devront s'assurer de la présence du professeur dans les locaux. Ils sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur.

En cas de problème ou d'accident survenu lors du trajet domicile dojo et dojo domicile, le club ne peut être tenu responsable.

Pour les enfants mineurs, les parents sont tenus de récupérer leurs enfants dans le dojo après la fin de l'entraînement.

Concernant les enfants déposés et/ou récupérés hors du dojo et en dehors des horaires de cours, le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Le club n'est pas responsable des pertes ou vols d'objets ou de vêtements commis dans les vestiaires.

Les judokas ayant l'âge de participer aux compétitions se feront conduire par leurs parents.

En cas d'accident, les parents autorisent l'encadrement à prendre toutes les mesures nécessaires : appel aux services d'urgence (SAMU, POMPIERS...). En cas d'hospitalisation, la récupération de l'enfant se fera par les parents ou personne désignée.

Lors de l'inscription, un numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence doit impérativement être communiqué.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE/SANCTIONS

L'accès de la salle d'entraînement pourra être refusé temporaire ou définitivement aux judokas responsables de troubles nuisant à la bonne discipline du groupe ou qui s'abstiennent de participer aux activités du club sans motif valable.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du comité directeur.

Les manquements graves ou répétés au présent règlement, à la discipline du club et au respect du code moral du judo pourront faire l'objet de sanction adaptée (avertissement, suspension, exclusion définitive...).

ARTICLE 10 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

Par démission de l'adhérent

Par exclusion définitive pour faute grave prononcée par le comité directeur.

Signature des parents pour les enfants mineurs

Signature du Judoka